

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation : 21 JUIN 2024

Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2024-063

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION « A VOS JEUX »
ET LA VILLE DE SAINT-PRIX DURANT LE TEMPS MERIDIEN**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 ; relative au contrat d'association,

VU l'avis favorable de la commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville a engagé une politique ambitieuse de développement d'activités ludiques durant le temps méridien, dans ses trois écoles élémentaires. Dans ce cadre et en concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves élus, des animations autour des jeux de société sont proposées lors du temps méridien.

CONSIDERANT que les animations jeux de société se dérouleront par trimestre dans chaque école élémentaire de la Ville, durant le temps méridien, à raison de neuf séances d'une heure pour chaque site.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et le rapport de Monsieur Daniel KAYAL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association « À vos jeux » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association « À vos jeux » et la Ville de Saint-Prix et toute correspondance relative à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

